

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANÉE



DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER

Toulon, le 19 MAI 2017

N° 501307 PREMAR MED/AEM/NP

SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL

29 MAI 2017

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

- OBJET : commune de Pietrosella - concession de plages.
- RÉFÉRENCES : a) articles R2124-25 et R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;
b) courriers des 14 mars et 14 avril 2017.

Par courriers cités en référence, vous m'avez sollicité dans le cadre du dossier de concession de plages présenté par la commune de Pietrosella.

Après examen des éléments transmis, j'ai l'honneur de donner un avis favorable au titre des deux articles référencés sous réserve de la cohérence des activités nautiques prévues dans le cadre de cette concession avec le plan de balisage des plages de la commune.

En outre, le porteur de projet devra dater et signer l'évaluation des incidences Natura 2000. Dans la mesure où le dossier de concession prévoit plusieurs lots destinés au stockage d'engins motorisés, il sera également nécessaire de faire compléter ce formulaire afin que soient pris en compte les effets liés à l'exploitation de ces engins. L'analyse réalisée devra permettre de conclure à l'absence d'incidences du projet.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

COPIES :

- AEM/PADEM/RM
- Archives (dossier n° 122 - chrono).